



Assemblée Conseil

Distr. générale
7 juillet 2025
Français
Original : anglais

Trentième session

Kingston, 7-25 juillet 2025

Point 12 de l'ordre du jour provisoire de l'Assemblée*

Rapport et recommandations de la Commission des finances

Point 17 de l'ordre du jour du Conseil

Rapport de la Commission des finances

Rapport de la Commission des finances

I. Introduction

1. À la trentième session de l'Autorité internationale des fonds marins, la Commission des finances a tenu six réunions officielles, du 2 au 4 juillet 2025. En outre, conformément à sa pratique établie, elle a tenu des webinaires informels le 11 avril et le 20 juin 2025, au cours desquels ses membres ont été informés des questions qui seraient abordées lors de la session officielle.
2. Les membres ci-après de la Commission ont participé aux réunions officielles : Anastasia Francilia Akubor, Chaohong Xing, Didier Ortolland, Jens Benninghofen, Kenneth Wong, Medard Ainomuhisha, Sergey Litvinov, Shoko Fujimoto, Solomon Korbieh et Thiago Poggio Padua. Christopher Hilton et Khurshed Alam ont démissionné le 31 mars et le 18 juin 2025, respectivement.
3. Le 2 juillet 2025, la Commission a adopté son ordre du jour ([ISBA/30/FC/1](#)) et élu Kenneth Wong à la présidence et Anastasia Francilia Akubor à la vice-présidence.

II. Exécution du budget de l'exercice 2023-2024

4. La Commission était saisie d'un rapport sur l'exécution du budget pour la période allant du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2024. Selon le rapport, les dépenses totales pour l'exercice biennal se sont élevées à 22 697 081 dollars pour un budget approuvé de 22 712 940 dollars ; le solde inutilisé se chiffre donc à 15 859 dollars. Des dépenses supplémentaires ont été engagées au titre des frais administratifs, principalement en raison de l'augmentation des dépenses communes de personnel et des traitements pour les postes permanents. Ces dépassements ont été partiellement compensés par une sous-utilisation des crédits prévus pour les services de conférence, en particulier dans le domaine de la documentation, et dans plusieurs programmes, étant donné qu'il y a eu moins de voyages et d'ateliers que prévu. La Commission a

* [ISBA/30/A/L.1/Rev.1](#).



pris note du rapport et a réitéré sa demande tendant à ce que des mesures appropriées soient prises pour éviter les dépassements de budget au cours de l'exercice 2025-2026. La Commission a demandé au Secrétariat de mettre à jour les tableaux d'effectifs pour le personnel et les consultants.

5. La Commission a reçu le rapport de la Secrétaire générale sur les conditions de voyage en avion (ISBA/30/FC/2), présenté conformément à la décision de l'Assemblée parue sous la cote ISBA/29/A/11. Elle a noté que les politiques de voyage de l'Autorité étaient généralement conformes aux normes de l'ONU, y compris le double seuil pour les voyages en classe affaires. Elle a pris note de la ventilation des frais de voyage pour l'exercice 2023-2024, qui comprend 101 missions du personnel (500 159 dollars), 63 voyages ouvrant droit à des indemnités (520 873 dollars), 109 voyages d'experts et de délégués (221 201 dollars), et 13 voyages de consultants (32 719 dollars). Au total, 81 billets d'avion (161 062 dollars) ont été financés par des fonds de contributions volontaires.

6. La Commission a pris note des problèmes structurels et des aléas du marché qui pèsent sur la bonne gestion des frais de voyage. Elle a notamment observé que, pour des raisons de coûts, le Secrétariat n'utilisait pas le progiciel de gestion intégré Umoja et qu'il fonctionnait actuellement sans module voyages ; aussi, comme tous les voyages sont traités manuellement, cela requiert beaucoup de ressources. Elle a également constaté que, du fait de la concurrence limitée sur le marché du voyage en Jamaïque et de la situation de monopole pour les itinéraires les plus empruntés, l'Autorité n'était pas en mesure de négocier des tarifs favorables. Compte tenu de l'augmentation considérable du coût des voyages en avion au cours des dernières années, la Commission a noté que les fonctionnaires n'étaient guère incités à opter pour la somme forfaitaire allouée aux voyages. Si l'adoption d'un seuil unique de durée de voyage qui ouvrirait droit à la classe affaires, comme le recommande le Secrétaire général de l'ONU, pourrait simplifier les procédures administratives, la Commission a estimé que les économies occasionnées seraient purement marginales.

7. La Commission a encouragé la poursuite des efforts visant à améliorer le rapport coût-efficacité des voyages et a demandé au Secrétariat d'inscrire systématiquement cette question à l'ordre du jour des réunions de la Commission.

8. La Commission a examiné le paragraphe 19 de son rapport sur ses travaux à la vingt-neuvième session (ISBA/29/A/9-ISBA/29/C/20) concernant le reclassement des postes au Secrétariat. Elle a réitéré sa recommandation selon laquelle, à l'avenir, aucune décision de reclassement ne devrait être mise en œuvre sans l'approbation préalable de l'Assemblée après recommandation de la Commission.

9. La Commission a débattu de la note de la Secrétaire générale qui figure dans le document ISBA/30/A/7 concernant la restructuration du Secrétariat et a procédé à un échange de vues sur le cadre juridique et les conditions de la restructuration sans parvenir à une conclusion.

10. La Commission a également demandé des renseignements sur les litiges portés devant la Commission paritaire de recours et le Tribunal d'appel des Nations Unies. Le Secrétariat a fourni une mise à jour et une vue d'ensemble des scénarios financiers potentiels, tout en soulignant la nature confidentielle de la procédure. La Commission a pris note de ces informations et sera tenue informée des résultats à l'issue de chaque procédure juridique.

III. État du Fonds de roulement

11. Le 2 juillet, la Commission a pris note du rapport sur l'état du Fonds de roulement. Au 31 mai 2025, le solde du Fonds s'élevait à 760 186 dollars, 64 814

dollars devant encore être collectés pendant les exercices 2025-2026 et 2027-2028. Il a été rappelé que l'Assemblée avait approuvé une augmentation de 75 000 dollars en 2024 et ainsi porté le plafond du Fonds à 825 000 dollars, en prévoyant que l'augmentation serait répartie de façon uniforme sur les deux exercices suivants. La Commission prend note du rapport.

IV. État des contributions et questions connexes

12. Le 2 juillet, la Commission a pris note du rapport sur l'état des contributions et questions connexes. La Commission a constaté qu'au 30 mai 2025, 64 % (6 872 991 dollars) des contributions au budget de l'Autorité pour 2025 avaient été reçues. À cette date, 57 États membres s'étaient acquittés en totalité de leurs contributions et 10 avaient effectué des paiements partiels. Le montant des contributions non acquittées par des États membres au titre de l'exercice financier en cours s'élevait à 3 835 509 dollars. En outre, la Commission a noté que le montant des contributions non acquittées au titre des exercices antérieurs (1998-2024) s'élevait à 599 656 dollars. Elle s'est dite préoccupée par le fait que 43 États membres cumulaient des arriérés depuis deux ans ou plus et a noté que 6 de ces États n'avaient jamais versé de contributions depuis qu'ils étaient devenus parties à la Convention, le montant total impayé dans ce cas précis s'établissant à 84 898 dollars.

13. La Commission a accueilli avec satisfaction les efforts faits par la Secrétaire générale pour assurer le suivi des contributions impayées par l'envoi de notifications régulières, par des échanges bilatéraux et par des mesures de sensibilisation, et l'a encouragée à poursuivre les efforts dans ce sens, notamment par l'intermédiaire des coordinateurs de chaque groupe régional, en particulier dans le cas des États n'ayant jamais contribué au budget de l'Autorité.

14. La Commission a pris note de la demande que l'Assemblée lui a adressée au paragraphe 52 du document [ISBA/29/A/15](#) afin qu'elle définisse des critères et un processus d'évaluation des conditions permettant à l'Assemblée d'exercer ses pouvoirs discrétionnaires en vertu de l'article 184 de la Convention et a décidé d'en faire rapport à l'Assemblée à la trente et unième session.

V. Frais généraux d'administration et de supervision des contrats d'exploration et leurs conséquences sur les dépenses effectivement et raisonnablement engagées

15. Le 2 juillet, la Commission a pris note du rapport de la Secrétaire générale sur l'état des frais généraux d'administration et de supervision des contrats d'exploration ([ISBA/30/FC/3](#)). Elle a rappelé que les frais généraux avaient été initialement introduits en 2013 et qu'ils étaient périodiquement ajustés pour refléter les dépenses effectivement et raisonnablement engagées. Les frais généraux s'élèvent actuellement à 80 000 dollars par contrat.

16. La Commission a noté qu'en 2025, l'Autorité gère 30 contrats d'exploration actifs. Sur la base d'une méthode révisée d'évaluation des coûts, le coût total de l'administration et de la supervision de ces contrats a été estimé à 3 089 833 dollars, ce qui comprend les dépenses directes de personnel, les activités d'échanges avec les contractants, les coûts liés aux réunions du Conseil et de la Commission juridique et technique, ainsi que les frais généraux indirects. Rapporté par contrat, cela représente 102 994 dollars.

17. Eu égard à la nécessité de veiller à ce que les frais généraux soient alignés sur les coûts réels engagés et au délai qui pourrait être nécessaire aux contractants pour

planifier correctement le budget pour tenir compte de l'augmentation envisagée, la Commission a décidé de recommander que les frais généraux annuels soient ajustés à 100 000 dollars par contrat, à compter du 1^{er} janvier 2027.

VI. Rapport sur l'audit des comptes de l'Autorité pour 2024

18. Le 2 juillet, la Commission a pris note des états financiers audités de l'Autorité pour 2024¹. Elle a noté que, de l'avis de l'auditeur, les états financiers donnaient une image fidèle de la situation financière de l'Autorité au 31 décembre 2024, ainsi que de ses résultats financiers et flux de trésorerie pour l'année terminée à cette date, conformément aux Normes comptables internationales du secteur public (normes IPSAS). L'auditeur n'a formulé aucune observation défavorable. La Commission a demandé au Secrétariat de présenter des données ventilées sur l'utilisation des recettes accessoires et des intérêts créditeurs.

VII. Nomination d'un auditeur ou d'une auditrice indépendant(e) pour l'exercice 2025-2026

19. Le 2 juillet 2025, la Commission a examiné la note du Secrétariat sur la nomination d'un auditeur indépendant pour l'exercice financier 2025-2026. Il a été rappelé que CalvertGordon Associates avait été nommé auditeur externe pour la période 2023-2024. Pour l'exercice 2025-2026, le Secrétariat a invité six cabinets d'audit de renommée internationale sis à Kingston à soumettre des offres. Deux cabinets, dont CalvertGordon Associates, ont soumis des propositions. Les propositions financières reçues sont restées dans les limites de l'enveloppe budgétaire de 42 000 dollars pour l'exercice biennal.

20. Compte tenu de la performance satisfaisante de CalvertGordon Associates au cours de l'exercice 2023-2024 et du coût compétitif de leurs services, et en vue d'achever un cycle d'audit de quatre ans avec le même auditeur, la Commission a recommandé que le mandat de CalvertGordon Associates soit prorogé pour l'exercice 2025-2026.

VIII. État des fonds d'affectation spéciale de l'Autorité et questions connexes

21. Le 2 juillet, la Commission a pris note de la mise à jour de la situation financière du Fonds de partenariat de l'Autorité internationale des fonds marins, qui, au 31 mai 2025, affichait un solde de 1 025 679 dollars ; le fonds d'affectation spéciale destiné à assurer un appui extrabudgétaire présentait un solde de 567 669 dollars. Elle a également noté que le fonds de contributions volontaires destiné à permettre la participation des membres de la Commission juridique et technique et de la Commission des finances originaires des pays en développement et le fonds de contributions volontaires institué pour aider les membres du Conseil originaires d'États en développement à participer aux réunions présentaient un solde négatif, suite au soutien financier apporté aux membres de la Commission juridique et technique, aux membres de la Commission des finances et aux membres du Conseil pour qu'ils participent aux réunions de la deuxième partie de la trentième session de l'Autorité.

¹ Voir www.isa.org.jm/wp-content/uploads/2025/06/ISA-Financial-Statements-2024.pdf.

22. La Commission a réaffirmé que les fonds de contributions volontaires jouaient un rôle primordial pour soutenir la participation des membres et des représentants des pays en développement aux travaux de l'Autorité et a encouragé les États membres et les autres parties prenantes à verser de nouvelles contributions.

IX. Règles, règlements et procédures applicables au partage équitable des avantages financiers et autres avantages économiques tirés des activités menées dans la Zone conformément au paragraphe 7 f) de la section 9 de l'annexe de l'Accord relatif à l'application de la Partie XI de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer du 10 décembre 1982

23. La Commission a rappelé que, de sa vingt-sixième à sa vingt-neuvième session, elle avait engagé des discussions approfondies visant à identifier un mécanisme approprié aux fins du partage équitable des avantages financiers et autres avantages économiques tirés des activités menées dans la Zone conformément au paragraphe 7 f) de la section 9 de l'annexe de l'Accord de 1994 relatif à l'application de la Partie XI de la Convention (Accord de 1994). À la vingt-huitième session, en 2023, la Commission a examiné le rapport du Secrétaire général sur la création d'un fonds pour la viabilité des fonds marins au lieu ou en complément de la répartition directe des avantages monétaires. En vue de poursuivre l'examen de la question, la Commission a également élaboré un projet provisoire d'objectifs pour le fonds, proposant que ce dernier soit appelé « Fonds du patrimoine commun » (il avait été initialement proposé de l'appeler « fonds pour la viabilité des fonds marins ») (voir annexe du document [ISBA/29/FC/2](#)). Il est fondé sur les résultats de l'étude technique n° 31 de l'Autorité publiée en mai 2022 sur le partage équitable des avantages financiers et autres avantages économiques tirés de l'exploitation minière des fonds marins, qui a été supervisée par la Commission.

24. La Commission a également rappelé que, à sa vingt-neuvième session, en 2024, elle avait procédé à un échange de vues sur la création d'un Fonds du patrimoine commun au lieu ou en complément d'une répartition directe des avantages pécuniaires et avait convenu de poursuivre les délibérations compte tenu des discussions en cours concernant les arrangements sur le partage des avantages.

25. En vue de la trentième session, le Secrétariat a chargé Dale Squires d'établir un rapport sur le partage juste, équitable et efficient des redevances provenant de l'exploitation minière des fonds marins. Un webinaire a été organisé à l'intersession le 20 juin, au cours duquel M. Squires a présenté ses conclusions, notamment en se référant à l'indice de vulnérabilité multidimensionnelle des Nations Unies, et a répondu aux questions des membres de la Commission. Le 3 juillet, la Commission a reçu formellement le rapport. Elle en a pris note et a poursuivi ses discussions sur la marche à suivre concernant le mécanisme de partage des avantages. Au cours des débats, un membre a présenté, à titre informatif, une autre formule de répartition directe des avantages pécuniaires.

26. À l'issue des débats, la Commission a recommandé au Conseil et à l'Assemblée que le Secrétariat développe le modèle conceptuel du Fonds du patrimoine commun comme moyen de répartition des recettes provenant des activités menées dans la Zone à partager conformément aux articles 140, 148 et au paragraphe 2 g) de l'article 160, selon les dispositions de l'article 173 de la Convention. Le modèle conceptuel devrait être assorti d'un rapport descriptif et explicatif complet qui détaille, entre autres : a) les règles juridiques applicables au Fonds et en particulier les articles de la

Convention, l'Accord de 1994 et les règles, règlements et procédures de l'Autorité qui peuvent réglementer, limiter ou restreindre l'utilisation ou l'application des ressources du Fonds ; b) une estimation des ressources dont aurait besoin l'Autorité pour gérer le Fonds selon une approche évolutive ; c) la structure de gouvernance applicable au fonctionnement du Fonds ; d) la question de savoir si et comment les paiements ou contributions versés au titre de l'article 82 de la Convention pourraient être administrés par le Fonds, compte tenu des intérêts et besoins des États en développement, en particulier des États en développement les moins avancés ou sans littoral.

X. Questions diverses

27. Le 3 juillet, la Commission a noté que Saint-Marin était devenu membre de l'Autorité le 19 juillet 2024, suite à son adhésion à la Convention (voir [ISBA/30/FC/4](#)). Conformément aux articles 6.9 et 7 du Règlement financier, le Secrétariat a calculé que les contributions de Saint-Marin au budget administratif pour 2024 et 2025 s'élevaient à 405 dollars et 1 061 dollars, respectivement, et que les avances au Fonds de roulement s'élevaient à 1,02 dollar et 1,88 dollar. La Commission a recommandé que l'Assemblée approuve les contributions et les avances proposées.

XI. Recommandations de la Commission des finances

28. Compte tenu de ce qui précède, la Commission recommande que le Conseil et l'Assemblée :

- a) Approuvent l'augmentation de la participation annuelle aux frais généraux d'administration et de supervision des contrats d'exploration pour atteindre 100 000 dollars par contrat, à compter du 1^{er} janvier 2027 ;
- b) Nomment CalvertGordon Associates auditeur indépendant de l'Autorité pour l'exercice 2025-2026 ;
- c) Décident que, en ce qui concerne Saint-Marin, devenu membre de l'Autorité en 2024, le taux de contribution et le montant des contributions au Fonds général d'administration et au Fonds de roulement seront ceux indiqués au paragraphe 27 du présent rapport ;
- d) Recommandent que le Secrétariat développe le modèle conceptuel du Fonds du patrimoine commun comme moyen de répartition des recettes provenant des activités menées dans la Zone à partager conformément aux articles 140, 148 et au paragraphe 2 g) de l'article 160, selon les dispositions de l'article 173 de la Convention ; le modèle conceptuel devrait être assorti d'un rapport descriptif et explicatif complet qui détaille, entre autres :
 - i) les règles juridiques applicables au Fonds et en particulier les articles de la Convention, l'Accord de 1994 et les règles, règlements et procédures de l'Autorité qui peuvent réglementer, limiter ou restreindre l'utilisation ou l'application des ressources du Fonds ;
 - ii) une estimation des ressources dont aurait besoin l'Autorité pour gérer le Fonds selon une approche évolutive ;
 - iii) la structure de gouvernance applicable au fonctionnement du Fonds ;
 - iv) la question de savoir si et comment les paiements ou contributions versés au titre de l'article 82 de la Convention pourraient être administrés par le Fonds,

compte tenu des intérêts et besoins des États en développement, en particulier des États en développement les moins avancés ou sans littoral ;

e) Demandent instamment aux membres de l'Autorité, y compris les membres ayant des arriérés de contributions pour la période 1998-2024, à verser dès que possible leurs contributions au budget de l'Autorité, afin de permettre à celle-ci de s'acquitter efficacement de son mandat, et invitent la Secrétaire générale à continuer de s'employer à recouvrer les arriérés, y compris dans un cadre bilatéral ;

f) Remercient les donateurs qui ont versé des contributions aux fonds de contributions volontaires de l'Autorité et encouragent les membres, les observateurs, les contractants et les autres parties à contribuer financièrement aux fonds d'affectation spéciale ;

g) Réitèrent sa recommandation qu'à l'avenir, aucune décision de reclassement ne soit mise en œuvre sans l'approbation préalable de l'Assemblée sur recommandation de la Commission des finances.
